

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0569

### **Quartier GOBERGEON - Entreprise RICHARD - Requalification de la voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise RICHARD en date du 12/12/2023 relative à des travaux de réqualification de voirie dans les rues Ernest Patas, Monseigneur Joseph Foucard et sur la place de Gobergeon ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du 02/01/2024 au 15/03/2024.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation dans les rues Ernest Patas d'Illiers, Monseigneur Joseph Foucard, Lucien Didier et sur la place Gobergeon, sera interdite à l'exception des riverains et des véhicules de service public (collecte des déchets). Afin d'assurer la circulation des riverains dans l'emprise des travaux, l'entreprise RICHARD aura la charge de modifier les sens de circulation des rues impactées par les travaux.

Article 3 : Des déviations via les rues de la Source, Travers Baudelin, Hème, Marcel Belot et Jules Marie Simon, seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise maintiendra, dans la mesure du possible, l'accès aux habitations par un cheminement sécurisé et balisé.

Article 5 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 6 : Pendant les travaux, l'entreprise pourra momentanément barrer la rue Jules Marie Simon au droit de la rue Ernest Patas d'Illiers, la déviation se fera via le parking. La circulation sur la piste cyclable au droit de la rue Ernest Patas D'Illiers sera alors interdite. L'entreprise devra assurer un cheminement balisé afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

Article 7 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 8 : L'entreprise est autorisée à neutraliser les 6 places de stationnement au droit du n° 63 de la rue Ernest Patas d'Illiers.

Article 9 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RICHARD.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Les Taxis d'Orléans ;

Article 12 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 12 décembre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité